

Le 11 avril 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 11 avril 2016 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Micheline Lepage, conseillère  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
Mme Marie LeBlanc, conseillère  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : M. Réjean Rioux, conseiller  
Vacance : Poste de conseiller, quartier Est, siège no 2.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, M. Benoit Rheault, greffier, et Mme Mélanie Paquet, directrice remplaçante du service de la culture et des communications.

Trois citoyens assistent à l'assemblée.

# 13 175

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,  
Appuyé par Marie LeBlanc,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 176

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX (14 MARS ET 4 AVRIL 2016)**

**Il est proposé par Micheline Lepage,  
Appuyé par Jacinthe Veilleux,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2016 de même que le procès-verbal de la

séance extraordinaire du 4 avril 2016.

**ADOPTÉE**

# 13 177

**3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MARS 2016**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,  
Appuyé par Micheline Lepage,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mars 2016 au montant total de 567 069,33 \$.

**ADOPTÉE**

**4. ÉLECTION PARTIELLE DANS LE QUARTIER EST**

Le greffier, M. Benoit Rheault, avise le Conseil municipal de Trois-Pistoles qu'une élection partielle pour le poste de conseiller/conseillère du quartier Est, siège no 2, aura lieu le dimanche 5 juin 2016.

# 13 178

**5. VOTE PAR CORRESPONDANCE À L'ÉLECTION PARTIELLE**

**ATTENDU** que ce Conseil municipal a été avisé ce 11 avril 2016 que des élections partielles auront lieu le 5 juin prochain dans le quartier Est de la Ville de Trois-Pistoles ;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux,  
Appuyé par Marie LeBlanc,  
Et résolu unanimement,**

**Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles résilie la résolution no 11 573 adoptée le 15 juin 2009 qui instaurait le vote par correspondance sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 179

**6. PROCESSUS D'ADHÉSION À UNE COUR MUNICIPALE**

**Il est proposé par Maurice Vaney,  
Appuyé par Jacinthe Veilleux,  
Et résolu unanimement,**

**QUE :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles informe la MRC des Basques de son intérêt à poursuivre le processus d'adhésion à la Cour municipale de Rivière-du-Loup.

**ADOPTÉE**

# 13 180

**7. EMPRUNT TEMPORAIRE DE 8 400 000 \$ POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 811**

**ATTENDU** la réalisation prochaine du projet « Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux » ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le 14 décembre 2015 le Règlement no 811 décrétant une dépense de 8 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation du projet « Réfection d'une partie des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux », lequel règlement est entré en vigueur le 3 février 2016 ;

**ATTENDU QUE** l'article 567 de la loi sur les cités et villes permet au Conseil municipal de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante ou pour le paiement partiel ou total de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

**ATTENDU QUE**, dans ce dernier cas, l'emprunt temporaire peut correspondre jusqu'à 100 % du montant du règlement d'emprunt et ce, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Micheline Lepage,  
Appuyé par Jacinthe Veilleux,  
Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise un emprunt temporaire de 8 400 000 \$ représentant 100 % dudit règlement d'emprunt no 811 ;

**Que** : ledit emprunt temporaire soit fait auprès de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques et que les sommes soient déboursées selon les besoins du projet ;

**Que** : M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, soient autorisés à signer ledit emprunt temporaire pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

**ADOPTÉE**

# 13 181

**8. EMPRUNT TEMPORAIRE DE 700 000 \$ POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 778**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le 20 février 2012 le Règlement d'emprunt no 778 concernant le développement domiciliaire du Domaine du Fleuve, lequel règlement est entré en vigueur le 13 avril suivant ;

**ATTENDU QU'**un emprunt temporaire de 700 000 \$ a été réalisé en vertu de ce règlement le 30 septembre 2015 ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Appuyé par Jacinthe Veilleux,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise, entérine et ratifie le dit emprunt temporaire de 700 000 \$ réalisé auprès de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques en vertu dudit règlement d'emprunt no 778, lequel emprunt fut signé par M. Jean-Pierre Rioux, maire, et M. Daniel Thériault, trésorier, pour et au nom de la Ville ;

**Que** : le Conseil municipal entérine et ratifie les sommes déboursées selon les besoins de ce projet.

**ADOPTÉE**

# 13 182

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 813 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 10 ANS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 4 avril 2016 ;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit document et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ;

**ATTENDU QUE** le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney,**

**Appuyé par Marie LeBlanc,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement no 813 décrétant l'acquisition d'une surfaceuse à glace, comportant une dépense de 100 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans ».

**ADOPTÉE**

# 13 183

**10. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE D'UNE SURFACEUSE À GLACE NEUVE (VTP-2016-02) »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet « Fourniture d'une surfaceuse à glace neuve, VTP-2016-02 » ;

**ATTENDU QUE**, le 11 avril 2016, la Ville a reçu les deux soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses :

	Option 1	Option 2	Option 3
Robert Boileau inc.	107 271,68 \$	109 571,18 \$	110 146,05 \$
Zéro Celsius, division Les Installations sportives Agora inc.	120 930,05 \$	126 678,80 \$	----

**ATTENDU QUE**, suivant les critères du devis de l'appel d'offres, l'offre de « Robert Boileau inc. » a obtenu le meilleur pointage pour chacune des trois options tout en ayant le prix soumis le plus bas pour chacune d'elles ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié, dans l'intérêt des citoyens et pour la sécurité de ses employés, d'opter ici pour l'acquisition de la surfaceuse à glace neuve « option 3 », soit l'option avec échange (de la surfaceuse actuelle) et avec un outil « Conti » pour l'installation sécuritaire de la lame sur la surfaceuse ;

**ATTENDU QU'**en regard de cette option (l'option 3), « Robert Boileau inc. » a soumis l'offre ayant obtenu le meilleur pointage tout en étant conforme au devis ;

**ATTENDU QUE** ce 11 avril 2016 le Conseil municipal a adopté le « Règlement no 813 décrétant l'acquisition d'une surfaceuse à glace, comportant une dépense de 100 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans » ;

**ATTENDU QUE** ce règlement n'a pas encore été approuvé par les personnes habiles à voter ni par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Appuyé par Micheline Lepage,**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles attribue à l'entreprise « Robert Boileau inc. » le contrat pour la fourniture d'une surfaceuse à glace neuve de marque Zamboni fonctionnant au propane, modèle 446, dans le cadre de cet appel d'offres et ce, conformément aux documents d'appel d'offres (option 3) et à la soumission déposée par ce soumissionnaire pour un montant de 110 146,05 \$, taxes incluses ;

**Que** : cet octroi soit cependant conditionnel à l'approbation et à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt no 813 ;

**Que** : le Conseil municipal précise, en conséquence, que l'adjudication du présent contrat ne prendra effet qu'au moment de l'entrée en vigueur dudit règlement no 813 ;

**Que** : le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **11. PÉRIODE DES QUESTIONS :**

Les questions ont porté sur le projet de Cour municipale, l'emprunt temporaire de 700 000 \$ et la surfaceuse à glace.

# 13 184

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Marie LeBlanc,**

**Appuyé par Jacinthe Veilleux,**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que** : La séance soit levée. Il est 19 h 51.

**ADOPTÉE**

**Jean-Pierre Rioux**  
**Maire**

**Benoit Rheault**  
**Greffier**